
ÉTUDE DE LA GRAVITE PERÇUE, DES ATTRIBUTIONS CAUSALES ET DE LA PERCEPTION DES RISQUES AUPRES DE COLLEGUES DE VICTIMES D'ACCIDENTS DE TRAVAIL

Cécile van de Leemput¹
Amelin, Ophélie
Université libre de Bruxelles

Abstract

The influence of causal explanations on the attitudes and behaviours of victims of work accidents is frequently testified. Studies highlight the reality of self-defensive bias, preserving the individual from the feelings of uncertainty and control loss. Focused on the colleagues of accident victims, this research, based on semi-structured interviews with 38 manual technical workers, showed that causal explanations refer mainly to bad luck or to the victims' errors, this result varying according to accident severity. Workers with the same occupation and the same status estimated the severity of their colleague's accident to be lower than that of other workers. Comparative optimism bias was observed for those who declare not to have modified their behaviours in the aftermath of the accident.

Influența explicațiilor cauzale asupra atitudinii și comportamentelor victimelor unui accident de muncă a fost deseori dovedită. Studiile evidențiază realitatea biasurilor auto-defensive care limitează sentimentul de pierdere a controlului și de incertitudine la nivel de individ. Cercetarea de față, centrată pe colegii victimelor și care are la bază interviuri semi-structurate cu 38 de muncitori, arată faptul că explicațiile naive se referă în principal la ghanion sau erori ale victimelor, iar diferențele de interpretare apar în funcție de gravitatea accidentului. Muncitorii cu aceeași ocupație și același statut cu victimă au estimat gravitatea accidentului colegilor lor ca fiind mai scăzută decât cea estimată de alți muncitori. Optimismul comparativ a fost observat la cei care declarau că nu și-au modificat comportamentul în urma accidentului.

Key-words: accident severity, causal attribution, risk perception, comparative optimism, bad luck, error.

1. Introduction

L'étude des accidents du travail est intrinsèquement liée à la problématique de la sécurité au travail et à la perception des risques professionnels. A côté de l'analyse statistique des taux d'accidents, les organisations professionnelles doivent approcher l'accidentabilité dans une étude systémique allant des facteurs environnementaux et individuels - dont la perception des risques - aux conséquences de la survenance d'un accident sur la poursuite du travail au sein des équipes de travail. Tant

les organismes de prévention et protection au travail et les chercheurs en psychologie et santé au travail que les organisations patronales et syndicales ont démontré les effets majeurs et délétères en coûts directs et indirects, humains et matériels des accidents du travail. Malgré une baisse de plus en plus significative des taux d'accidents du travail dans une majorité des pays de l'Union Européenne - les statistiques de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et au travail en attestent (www.eurofound.europa.eu) - les préoccupations ne peuvent se détourner d'une volonté d'amélioration continue indispensable des environnements de travail, conjuguée avec une réelle politique de prévention des accidents du travail.

Les législations évoluent également. En Belgique, depuis 2003, la législation -

¹ Adresa de corespondență: Laboratoire de psychologie du travail et psychologie économique, Avenue F. Roosevelt, 50 – CP 122 – 1050 Bruxelles – Belgique, cecile.van.de.leemput@ulb.ac.be

s'inscrivant dans le cadre de la Loi *relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail* du 4 août 1996 - impose des mesures spécifiques en cas d'accidents graves. Si dans un premier temps, a été considéré comme accident grave tout accident du travail survenu sur le lieu de travail même (excluant par là les accidents sur le chemin du travail) ayant entraîné une incapacité de travail minimale de 30 jours, dans un deuxième temps, en 2005, le critère temporel a été supprimé car il a été jugé insuffisamment distinctif entre des accidents provoquant des lésions longues à guérir et la gravité de l'accident en tant que telle. Dorénavant, les critères pris en compte sont les types de lésion et l'agent matériel et/ou la déviation qui l'a ou les a provoquées. L'identification de ces deux critères permet au législateur de porter l'attention sur les circonstances de l'accident, à partir desquelles, une fois identifiées, il est possible d'agir au moyen d'une prévention active afin d'éviter la répétition d'un même accident grave.

Au sens de la législation belge, est dorénavant considéré comme un accident du travail grave:

- 1) un accident du travail ayant entraîné la mort;
- 2) un accident du travail dont la survenance a un rapport direct:

- avec une déviation qui s'écarte du processus normal d'exécution du travail (problème électrique, explosion, feu; débordement, renversement, fuite, écoulement; perte de contrôle de machine, moyen de transport/équipement de manutention, outil à main, objet; chute de hauteur de personnes; ...);

- ou avec l'agent matériel qui est impliqué dans l'accident (échafaudages ou constructions en hauteur; fouilles, tranchées, puits, souterrains, galeries; dispositifs de convoyage, de transport et de stockage; substances chimiques, explosives, radioactives, biologiques; dispositifs et équipements de sécurité; machines ou appareils; armes; ...);

- et qui a donné lieu à soit une lésion permanente, soit une lésion temporaire (plaies avec pertes de substance occasionnant plusieurs jours d'incapacité de travail; fractures osseuses; amputations; commotions et traumatismes internes qui, en l'absence de traitement, peuvent mettre la survie en cause; brûlures occasionnant plusieurs jours d'incapacité de travail ou brûlures chimiques ou internes ou gelures; asphyxies et noyades;

...). Peuvent être pris en compte également les cas de circonstances complexes ou d'accidents particulièrement graves.

Cette nouvelle définition de l'accident grave présente l'avantage de se centrer sur les circonstances de l'accident et ses conséquences pour la victime plutôt que sur une durée des conséquences. Cependant, elle présente l'inconvénient de l'interprétation de la notion de déviation du processus normal d'exécution du travail et de celle de l'étendue donnée aux lésions temporaires: ainsi la catégorie des « plaies avec perte de substance » inclut les coupures avec perte de sang ayant entraîné plusieurs jours d'incapacité, soit dans certains secteurs d'activités, un grand nombre d'accidents.

Sur le plan de la recherche, les théories relatives à l'accidentabilité ont fait évoluer, au cours du temps, la compréhension de la causalité des accidents. Citons les approches statistiques de l'accidentabilité, les approches unicausales, multicausales et systémiques (Monteau et Pham, 1987), celles centrées sur les processus cognitifs, l'analyse des erreurs et de la fiabilité humaine ou encore les approches pragmatiques, comme la méthode de l'arbre des causes de l'INRS (Méric, Monteau, et Szekely, 1976). A côté de ces approches centrées sur une analyse essentiellement initiée à partir des situations d'accidents elles-mêmes, l'étude des risques et de leurs perceptions a également largement contribué à faire évoluer les conceptions (Weill-Fassina, Kouabenan, et De la Garza, 2004; Kouabenan, Cadet, Hermand, et Muñoz Sastre, 2006).

1.1. Les explications causales

Les recherches menées par Kouabenan (1998, 1999, etc.) ont montré que les explications fournies spontanément par les travailleurs eux-mêmes relèvent de processus cognitifs, apportant une nouvelle perspective intéressante dans l'étude de la causalité des accidents et de la perception et prise de risques. Ces recherches se fondent sur la théorie de l'attribution initiée à la suite des travaux de d'Heider (1958), l'attribution étant un processus qui permet à un individu de donner un sens à un événement quelconque, de développer une vue cohérente de son environnement (Beauvois, Deschamps et Schadron, 2005). Ainsi, les études sur l'attribution portent sur les explications naïves, profanes des événements quotidiens.

Pour Kouabenan (1999), l'explication naïve des accidents répond aux besoins des individus de comprendre, d'expliquer la survenance de l'accident en tant qu'évènement regrettable, dommageable et inhabituel. « En situation d'incertitude, les représentations et les croyances permettent de compenser l'absence d'explication rationnelle et de donner un sens aux événements. Elles permettent également de faire des inférences sur les relations entre les choses et sur les possibilités de contrer ou de prévenir leurs effets néfastes. L'absence d'explication et la non possibilité d'anticipation intriguent et perturbent l'équilibre psychologique de l'individu. Ces inférences permettent par conséquent à l'individu de structurer son environnement et de nourrir le sentiment de retrouver un certain sens de contrôle » (Kouabenan, 2007). Pour Furstenberg (cité par Kouabenan, 1999), ce sont essentiellement les processus d'attribution causale qui contribuent à reconquérir le sens du contrôle face à un évènement menaçant. En outre, la théorie de l'attribution suppose que les individus ont tendance à agir selon les attributions qu'ils font, que celles-ci soient exactes ou erronées (Myers, 1997). Les attributions des travailleurs ont donc une incidence sur la manière dont ils appréhendent leur travail et se comportent face aux risques.

Se basant sur l'influence des représentations et des croyances et plus particulièrement sur la théorie de l'attribution causale, les recherches de Kouabenan (1999) mettent en évidence que l'explication causale donnée par des personnes non expertes et non impliquées dans une analyse extensive de l'accident, est très souvent défensive. En effet, les causes énoncées par ces personnes relèvent souvent de facteurs externes imputables à des facteurs environnementaux, à autrui ou encore à la malchance. Toutefois, ces explications causales varient en fonction d'un certain nombre de facteurs. Ainsi, les explications causales peuvent être influencées par des processus motivationnels (souci d'autoprotection, de défense de l'estime de soi, besoin de présentation positive de soi), des processus cognitifs (traitement partiel ou sélectif des informations, tendance à la confirmation d'hypothèses ou de croyances causales) et des processus normatifs (besoin de se conformer aux normes et attentes sociales, influence de la socialisation) (Kouabenan et al., 2006). A ces facteurs, qu'on qualifiera de biais (de nature illusoire ou défensive) doivent être associés les

caractéristiques propres à la victime, celles propres à la personne qui formule l'explication, les liens entre la victime de l'accident et celui qui formule l'explication, ou encore les spécificités relatives à la gravité de l'accident (Kouabenan, 1985a).

Kouabenan rapporte notamment que les victimes et les témoins d'accidents se distinguent, les victimes expliquant davantage l'accident par des facteurs externes, hors de leur contrôle ou de leur rôle causal alors que les témoins les expliquent davantage par des facteurs qui relèvent du rôle causal de la victime (Kouabenan, 1985a; Kouabenan et al., 2006). Certains auteurs observent un effet de la position hiérarchique dans l'explication des accidents (Turbiaux, 1971; Kouabenan, 1999, Kouabenan, Gilbert, Médina, et Bouzon, 2001; Pansu et Gilibert, 2002). Ainsi, les managers ou supérieurs hiérarchiques invoqueraient plus souvent des facteurs internes tels que l'insouciance ou la négligence pour expliquer les accidents de travail des membres de leur équipe. Kouabenan et al. (2001) rapportent que les salariés attribuent moins souvent la responsabilité d'un accident à la victime d'un accident du travail, s'il s'agit d'une personne de leur groupe socioprofessionnel, plutôt que d'une personne de l'autre groupe socioprofessionnel. Cette différence est surtout observée lorsque l'accident est grave plutôt que bénin, et au niveau des explications des exécutants plutôt que dans celles des cadres (Kouabenan et al., 2001). Enfin, Gyekye et Salminen (2004) mettent en évidence que les attributions causales faites par les collègues de travail ne sont pas tranchées pour l'un des facteurs attributifs, se situant entre les attributions externes énoncées par les victimes des accidents et les attributions internes relatées par leurs supérieurs hiérarchiques.

La gravité de l'accident joue ainsi un rôle dans les types d'attributions et dans l'apparition de biais défensifs. Salminen (1992) met en évidence que la victime d'un accident de travail grave tend à attribuer son accident à des facteurs externes alors que ses collègues et les chefs d'équipe tendent à attribuer ce même accident à une action propre de la victime. Les biais défensifs seront moins nombreux et les explications plus nuancées si l'accident est bénin (Kouabenan et al., 2001). Selon que les attributeurs se sentent proches ou non de la victime ou puissent se trouver confrontés à une situation similaire, on identifiera le recours plus ou moins intensif à des biais et illusions perceptives. Il apparaît que l'accident grave qui se produit dans un

contexte habituel de travail provoque davantage de biais défensifs chez les personnes susceptibles de se retrouver dans une situation similaire (pertinence situationnelle). Lorsque les individus se sentent personnellement concernés par la situation (pertinence personnelle) de l'accident et que celui-ci est considéré comme grave, les explications qu'ils donnent relèvent tant de facteurs externes qu'internes (Kouabenan et al., 2006). Ces différentes attributions donnent lieu, en réalité, à différentes sortes de réactions défensives (tendance à l'évitement du blâme et à la protection de l'estime de soi, tendance à l'évitement du préjudice ou du mal, etc.). « Les enjeux sociaux, moraux, économiques, et judiciaires des conséquences de l'accident y sont certainement pour quelque chose » (Kouabenan et al., 2006, p. 246).

Au travers de ce qui vient d'être exposé, nous constatons que l'explication naïve est un moyen d'enrichir la compréhension de l'accidentabilité au travail ainsi que la prévention des risques. La façon dont les travailleurs expliquent les accidents dont ils ont été victimes ou qui ont eu lieu dans leur environnement de travail est influencée par la perception qu'ils ont des risques de cet environnement. En étudiant les explications naïves, il est donc possible de comprendre la perception des risques chez les travailleurs. L'étude des causes des accidents par des experts est assurément utile afin d'appréhender les causes techniques de l'accident et d'améliorer les conditions environnementales, mais elle ne peut suffire à élaborer une politique de prévention des risques au travail efficace et adéquate au regard des attentes, perceptions et cognitions des travailleurs. Au travers des explications naïves et de l'identification des biais perceptifs et cognitifs des risques, il devrait être possible de communiquer plus efficacement à propos des risques et donc d'adopter des campagnes de prévention plus efficientes.

Dans cette perspective d'amélioration des campagnes de prévention, il est essentiel de tenter de rendre compte des risques professionnels. Leplat (1995) expose la distinction essentielle entre l'évaluation objective du risque fondée sur des données de type quantitatif (nombre d'accidents ou de victimes) et l'évaluation subjective du risque fondée sur des croyances. L'évaluation subjective correspond au risque perçu et définit la probabilité subjective d'erreurs (estimée par le travailleur) dans une situation reconnue comme dangereuse. Cette

évaluation dépend des caractéristiques personnelles, de l'approche de la situation, des représentations de cette situation, des appréhensions,... Ce qui est intéressant, c'est de comprendre les représentations que les travailleurs ont de ces risques. Ces représentations les conduisent à attribuer l'occurrence de l'accident à une ou plusieurs causes déterminées afin de cataloguer l'accident et de pouvoir continuer à travailler dans cette situation à risque de manière optimale. Ce qui est rendu possible puisqu'ils ont le sentiment de maîtriser et de comprendre les causes de l'accident.

1.2. La perception des risques

Les études sur la perception des risques révèlent l'existence d'un certain nombre de biais perceptifs susceptibles de générer des attitudes défensives et de provoquer des attitudes négatives vis-à-vis de la sécurité. « Au nombre de ceux-ci, on peut citer les biais de supériorité, d'optimisme, d'invulnérabilité ou l'illusion de contrôle. Ces biais qui entretiennent entre eux des liens très étroits, traduisent la manière défensive dont certaines personnes abordent l'explication des accidents et l'exposition aux risques » (Hellemans, 2006, p. 14). On parle encore d'illusions positives pour désigner ces biais parce que de telles croyances reflètent une vision positive de soi et de la vie par les personnes qui les possèdent. Ce sont en effet des illusions qui les empêchent de réaliser qu'elles sont aussi vulnérables qu'autrui et les amènent parfois à prendre des risques appréciables (Kouabenan, 1999; Kouabenan et al., 2006).

Le Biais de supériorité ou de surconfiance: la plupart des personnes, lorsqu'elles se comparent aux autres, s'estiment meilleures, plus habiles ou plus aptes à faire face aux situations, particulièrement face aux risques. Kouabenan (1999) a montré que les personnes qui entretiennent ce biais de supériorité tendent à penser que les accidents sont dus à une action ou à des dispositions des victimes ou de ceux qui y sont impliqués plutôt qu'à des facteurs externes. Ce biais peut se traduire également par un sentiment d'invulnérabilité.

L'optimisme irréaliste ou comparatif et l'illusion de contrôle: certaines personnes entretiennent l'illusion qu'elles pourront contrôler les situations dangereuses ou éviter les événements fâcheux, plus qu'autrui (Kouabenan et al., 2006). Mettant l'accent sur

la fonction de comparaison entre soi et autrui plutôt que par rapport à une objectivité de la réalité (optimisme irréaliste), Milhabet, Desrichard et Verlhiac (2002) considèrent que l'optimisme comparatif « correspond à cette tendance à percevoir, d'une part, les évènements positifs plus probables pour soi que pour autrui et, d'autre part, les évènements négatifs moins probables pour soi que pour autrui » (Milhabet et al., p. 215). Chappé, Verlhiac et Meyer (2007) mettent en évidence un lien partiel entre l'optimisme comparatif et une attitude favorable à l'adoption de comportements de prévention.

L'illusion d'invulnérabilité: outre le sentiment de contrôle perçu des évènements, cette illusion est influencée par les histoires de vie. L'illusion d'invulnérabilité renvoie au fait que certaines personnes ont tendance à se percevoir comme moins exposées qu'autrui à la victimisation ou aux conséquences néfastes d'événements négatifs (Perloff, 1983, cité par Kouabenan et al. 2006). Le fait de ne pas avoir eu d'accidents pendant une période donnée alors que des collègues en ont eu, va augmenter l'importance de cette illusion. Alors que les biais précédents se fondent sur un phénomène d'habituation au danger, il s'agit plutôt ici d'un facteur d'absence d'expérience négative. Il y aurait immunisation, toute présentation statistique d'accidents n'amenant qu'à un renforcement de l'illusion.

1.3. Synthèse

L'étude des attributions de causalité interne ou de causalité externe repose sur « l'idée sous-jacente que le type d'attribution effectuée par un individu aura des conséquences sur ses comportements futurs » (Beauvois et al., 2005, p. 48) rejoignant, d'une part, le fondement de la théorie de la dissonance cognitive de Festinger postulant que les individus mettent en concordance leurs actes et leurs croyances afin d'assurer une consistance comportementale et cognitive et, d'autre part, celui de la théorie du locus of control (Rotter, 1966) visant à identifier les croyances des individus dans le fait que le cours des évènements et leur devenir dépend ou non de leurs comportements (Beauvois et al., 2005). L'étude des attributions causales est donc un passage obligé dans l'étude de l'accidentabilité au travail. En outre, l'influence des biais ou illusions dans la perception des risques est également prépondérante dans les recherches sur les risques professionnels et sociétaux. Plusieurs facteurs sont pris en

compte comme les caractéristiques de l'accident, les caractéristiques de la victime et des témoins.

Pour notre part, nous nous intéresserons à l'estimation par les collègues de victimes d'accident du travail, de la gravité de l'accident, aux attributions causales formulées par les collègues ainsi qu'aux effets de la survenance de cet accident (plus ou moins grave) sur la perception des risques et les éventuels changements de comportements. Nous prendrons par ailleurs en compte la pertinence situationnelle et personnelle des répondants en distinguant d'une part les collègues ayant une proximité importante avec les victimes (même fonction exercée et même statut professionnel) et, d'autre part, les collègues qui ont une proximité plus faible, n'ayant pas la même fonction et/ou le même statut professionnel (supérieur hiérarchique ou subordonné).

2. Contexte de l'étude

Cette étude vise à évaluer, auprès des collègues de victimes d'accident du travail, l'influence de la gravité perçue de l'accident sur les attributions causales, la perception des risques et le changement de comportements. Plusieurs études se sont intéressées aux attributions de la victime, à celles de leurs supérieurs, des témoins de l'accident, ... mais peu ont accordé leur attention au point de vue des collègues de la victime. Certes, des études concernant les attributions causales des témoins, des supérieurs, des collègues ...ont été réalisées (Salminen, 1992; Walster, 1967; Kouabenan, 1985; Shaw et Mc Martin, 1977) mais toujours en comparaison des attributions de la victime. Ainsi, l'étude menée par Gyekye et Salminen (2004) met en évidence que les attributions causales faites par les collègues de travail se situent entre les attributions externes énoncées par les victimes des accidents et les attributions internes relatées par leurs supérieurs hiérarchiques.

L'étude est réalisée auprès d'un échantillon de travailleurs qui exercent leur métier dans des ateliers techniques au sein d'une entreprise du secteur des transports routiers comprenant près de cinq mille personnes. Ces travailleurs interviennent soit en atelier lors de maintenance ou de réparation, soit directement sur le terrain. Il s'agit d'ouvriers qualifiés, exerçant un travail manuel et ayant une formation technique (tourneur fraiseur, mécanicien, monteur, meuleur, soudeur, électricien, menuisier,

garnisseur). Les ateliers sont répartis géographiquement dans les différents entrepôts de véhicules. L'entreprise concernée attache une grande importance à la sécurité au travail, le contexte de travail se caractérisant, pour la population concernée, par des travaux lourds, présentant de nombreux risques liés au travail sur machine. Les accidents sont relativement fréquents qu'ils soient bénins ou graves. Bien que fondé sur des statistiques relativement anciennes, on peut constater une diminution importante des accidents en 2003 avec 590 accidents déclarés (1095 accidents en 2002) dont 131 sur les 590 (23%) étaient des accidents graves au sens de la législation belge en vigueur à ce moment, c'est-à-dire avec une incapacité de travail qui en découle d'au moins 30 jours. Les principales blessures sont des torsions, des coupures, des arrachements, des écrasements, des brûlures, etc.

3. Méthodologie

Partant de l'hypothèse générale de l'influence de la gravité perçue de l'accident et de celle de la pertinence situationnelle et personnelle des collègues, cette étude exploratoire se centrera sur les attributions causales émises par les collègues de la victime et sur leur perception des risques, en ce compris l'identification de biais perceptifs. Il s'agit de se focaliser essentiellement sur l'impact des accidents de travail sur les perceptions de l'entourage professionnel direct.

Une méthodologie qualitative par entretiens individuels semi-directifs a été privilégiée, d'une part, en raison de l'objet d'étude, approchant des dimensions où les relations entre collègues et victimes peuvent être sensibles et, d'autre part, en raison du niveau de la maîtrise de la langue écrite au sein de l'échantillon. L'échantillon est composé de 38 hommes (après avoir écarté 4 entretiens insuffisamment complets). Travailleurs manuels au sein d'ateliers techniques, leurs conditions de travail sont, en général, assez difficiles. Il s'agit de travaux lourds à exécuter au moyen de machines électriques ou électroniques. Leur ancienneté varie de 3 à 31 ans. Les sujets ont été sélectionnés sur base de la répartition des travailleurs dans les différents entrepôts ainsi que sur base de leur occupation professionnelle. Chaque travailleur sélectionné a été contacté et son accord pour participer à l'étude a été sollicité. Une seule personne a refusé. La durée de l'entretien a

été en moyenne de 30 minutes. Chaque entretien, mené dans un bureau individuel, a été enregistré sur bande audio et fidèlement retranscrit par la suite. Bien que quelques femmes occupent les mêmes fonctions dans l'entreprise, nous ne les avons pas retenues dans l'échantillon, n'ayant pas la possibilité d'étudier un éventuel effet du genre.

Le canevas d'entretien est construit de manière à aborder quatre thèmes principaux: la gravité de l'accident; les attributions causales; les changements d'attitudes et de comportements chez le travailleur, la victime et les collègues; la perception des risques en général. En début d'entretien, les travailleurs sont invités à raconter le récit d'un accident survenu à l'un de leurs collègues et à en évaluer la gravité perçue. En ce qui concerne les attributions causales, les répondants déterminent les poids relatifs de cinq facteurs explicatifs de la survenance de l'accident, se basant sur l'échelle développée par Kouabenan (1985b). Ces cinq facteurs sont: une erreur de la part de la victime; une erreur de la part du chef; la malchance; un défaut du matériel; une erreur de la part d'un collègue ou d'une autre personne. Les répondants sont invités à attribuer un pourcentage entre 0% et 100% à chacun d'entre eux. Les questions relatives aux changements d'attitudes et de comportements nous permettent de relever les biais et illusions perceptifs ainsi que de confirmer le type d'attributions émis par les collègues. L'entretien semi-directif permet de déceler les explications causales au travers des paroles du répondant, au-delà de la simple quantification, plus rationnelle parfois.

4. Résultats

4.1. La gravité des accidents relatés

L'analyse des récits d'accident met en évidence que la majorité des répondants (79%) a rappelé un accident grave survenu à l'un de leurs collègues. Certains d'entre eux ont évoqué des accidents fort anciens dont ils ont gardé une trace relativement vivace en mémoire. L'analyse des justifications sur lesquelles repose la classification de l'événement montre que les critères se réfèrent le plus souvent aux conséquences de l'accident, aux séquelles pour la victime plutôt qu'aux circonstances et à la gravité potentielle. Les éléments énoncés pour justifier de la gravité portent sur

- la violence du choc (« *j'ai entendu son cou craquer* »; « *c'est du 700 volts* »)

- la durée de l'incapacité de travail (« *il en a eu pour des semaines* »; « *il est toujours à la maison* »)
- la perte d'un membre, l'incapacité permanente (« *la paralysie d'un doigt* »; « *séquelles visibles* »; « *la pose de prothèse dentaire* »; « *la perte d'un doigt* »)
- la lésion ou la localisation de la lésion qui résulte de l'accident (« *sans les mains, on ne sait plus travailler* » (brûlures aux mains); « *le dos, cela peut être grave* »; « *fracture* »)

Les éléments énoncés pour justifier de la non-gravité portent sur

- la lésion ou la localisation de la lésion qui résulte de l'accident (« *ce n'est pas tellement grave mais cela aurait pu l'être* »; « *pas vraiment grave sauf si on perd un œil* »)
- la gravité de la lésion (« *il a été blessé mais ce n'est pas trop grave* »; « *non, c'est grave que si on reste six mois à la maison* »; « *il n'a pas été blessé gravement* »)
- la pénibilité du travail (« *c'est toujours du travail lourd* »)

Les répondants qui occupent la même fonction et le même statut que la victime ($N=20$) ont tendance à estimer l'accident décrit comme moins grave que les répondants qui se

différencient de la victime sur l'une ou les deux dimensions prises en compte. Parmi les 20 récits, 13 accidents sont considérés comme graves et 7 comme bénins alors que les 18 autres répondants, se différenciant de la victime par le statut ou par la fonction, décrivent un accident considéré 17 fois comme grave, un seul étant jugé bénin (Test exact de Fisher, $p < 0.05$). Ce résultat met en évidence l'influence de la similarité du profil entre la victime de l'accident et le répondant sur l'attribution défensive dans l'évaluation de la gravité de l'accident, confirmant les études de McKillip et Posavac (1976) et Shaw et McMartin (1977).

4.2. L'attribution causale

A partir des cinq facteurs tels que définis par Kouabenan (1985b), les analyses mettent en évidence que les répondants attribuent la cause de l'accident à plusieurs facteurs, avec une prépondérance des facteurs de malchance et d'erreur de la victime. Viennent ensuite les facteurs relatifs aux matériels, aux supérieurs hiérarchiques et aux collègues. Le tableau 1 présente les pourcentages minimum et maximum attribués à chaque facteur prédéfini ainsi que les moyennes et écart-types associés.

Tableau 1. Statistiques descriptives des cinq facteurs d'attribution causale

	N	Minimum	Maximum	Moyenne	Ecart type
Victime	38	0	100	28,95	28,95
Chef	38	0	75	10,92	17,59
Malchance	38	0	100	35,79	32,70
Matériel	38	0	80	16,63	18,63
Collègue	38	0	80	7,97	14,79

Les analyses montrent par ailleurs que selon le caractère grave ou bénin de l'accident relaté, l'importance accordée à la malchance varie significativement ($t(36) = 2.19$, $p < 0.05$). Ainsi, lorsque l'accident est jugé comme bénin par les collègues, le facteur malchance est davantage privilégié avec un pourcentage moyen d'attribution égal à 57,25 % (ET = 26.36); lorsque l'accident est jugé comme grave, le pourcentage moyen est égal à 30.07 % (ET = 32.18). Il n'y a pas de différences significatives pour les quatre autres facteurs d'attribution. Ces résultats montrent que l'attribution causale externe liée à la

malchance est beaucoup plus souvent évoquée par les collègues de travail en cas d'accidents bénins. Par contre, la malchance, qui « disculpe » en quelque sorte la victime, est moins souvent évoquée par ses collègues en cas d'accident grave. Alors que les analyses de contenu montrent que l'estimation de la gravité prend en compte la chance ou la malchance de subir des conséquences graves pour un même évènement (voir 4.1), il est logique de mettre en évidence une relation significative entre l'intervention de la malchance et la gravité estimée.

Ces résultats sont intéressants à mettre en parallèle avec les résultats contrastés de Kouabenan (1985a), obtenus auprès d'un échantillon de travailleurs victimes d'accident, montrant que les victimes ont tendance à s'attribuer la responsabilité de l'accident, principalement si celui-ci est bénin ou encore ceux de Kouabenan et al. (2001), mettant en évidence un lien entre la sévérité de l'accident, l'appartenance à un même groupe professionnel et des attributions causales moins internes. Par ailleurs, les analyses ne mettent pas en évidence d'effet significatif de la proximité situationnelle ou personnelle des collègues avec la victime sur les pourcentages attribués aux différents facteurs d'attribution causale.

4.3. La perception des risques

Pour 84 % des répondants, le même accident pourrait arriver à d'autres travailleurs, sans qu'il y ait de différences significatives en fonction de la gravité de l'accident et de la proximité du répondant avec la victime. L'accident n'est pas reconnu comme ayant modifié leurs comportements par 63% des répondants. Les répondants qui signalent qu'ils n'ont pas modifié leurs comportements après l'accident, expliquent significativement plus l'accident par la malchance ($t(35) = 2.055$, $p < 0.05$). Par contre, ceux qui ont déclaré avoir changé de comportements ont accordé plus d'importance aux facteurs matériels ($t(17) = -2.509$, $p < 0.02$). En ce qui concerne l'observation de changements de comportements chez les collègues, les répondants qui disent avoir constaté des changements de comportements, sont ceux qui ont accordé plus d'importance aux facteurs matériels dans l'explication causale ($t(36) = 2.118$, $p < 0.05$). Enfin, les réponses ne varient pas significativement pour la perception de changements de comportement chez la victime: 63% estiment que celle-ci a modifié leur façon de travailler. La comparaison des changements entre soi et autrui montre que les répondants qui déclarent ne pas avoir changé de comportements sont plus nombreux à considérer que leurs collègues n'ont pas non plus changé de comportements ($\chi^2(1) = 11.40$, $p < 0.01$). Tous les répondants affirmant avoir changé de comportements contre seulement 55% de ceux qui déclarent le contraire, estiment que la victime a modifié sa façon d'agir ($\chi^2(1) = 8.04$, $p < 0.01$).

L'analyse qualitative des données a permis d'identifier plusieurs biais ou illusions.

21% des répondants s'estiment plus habiles, plus aptes à faire face aux risques. Ils se réfèrent à l'expérience acquise et à leur faculté d'attention: « *On prend des risques à 10% mais les jeunes à 60%. On ne va pas se faire piéger pour gagner quelques minutes tandis que le jeune, il va le faire* »; « *Ma sécurité, je la construis moi-même ... Il faut être conscient, moi je le suis* »; « *Je fais toujours attention* »; « *parce que moi, je regarde toujours* ».

18% des répondants manifestent un optimisme comparatif quant à leur possibilité de faire face aux situations critiques, estimant qu'ils contrôlent suffisamment la situation pour ne pas avoir d'accidents: « *Non, j'ai l'habitude* »; « *Non, je fais mon travail, je sais ce que je peux toucher ou pas* »; « *J'avais reçu une formation, donc je ne faisais pas n'importe quoi* »; « *Je suis assez vigilant. Normalement, il n'y a pas de problèmes si on prend les précautions à moins d'un peu de malchance* ».

Seuls 10% des répondants expriment un sentiment d'invisibilité, remettant en question certaines mesures de prévention: « *En se protégeant mieux, on travaille moins bien parce qu'on n'a pas l'habitude* »; « *On se dit qu'il n'y avait jamais rien eu avant* »; « *Je suis passé par là et moi, j'ai vu le trou. Je n'ai pas beaucoup d'accident, avec l'expérience c'est mieux* »; « *De l'inconscience peut-être ou cela n'arrive qu'aux autres* ».

Les analyses croisées mettent en évidence que les répondants qui ont déclaré ne pas avoir modifié leurs comportements suite à l'accident ont significativement plus souvent formulé un biais d'optimisme (7 sur 17 répondants); cet optimisme comparatif n'a été observé chez aucun des 14 répondants ayant déclaré avoir changé leur façon de travailler (Test exact de Fisher, $p < 0.05$). Il y aurait une tendance similaire pour le biais de supériorité, sans atteindre le seuil de significativité. Il n'y a par contre pas de différences significatives en fonction de la gravité de l'accident ou le lien de proximité avec la victime.

5. Conclusions

L'accident présente toujours un caractère soudain, imprévisible dont les conséquences sur les systèmes de travail sont considérables. L'étude s'est intéressée aux collègues de victime pour tenter d'évaluer les répercussions de l'accident survenu dans leur entourage professionnel direct sur leurs propres croyances et comportements. Invités à décrire un accident survenu à l'un de leurs

collègues, les répondants ont le plus souvent rapporté un accident qu'ils ont jugé grave. Il faut souligner que l'évaluation de la gravité perçue repose essentiellement sur les conséquences de l'accident et plus particulièrement sur la durée de l'incapacité de travail ou sur la localisation de la lésion. Les travailleurs justifient leur évaluation par la présence de séquelles et par la violence du choc plutôt qu'à partir des circonstances matérielles ou de la gravité potentielle. Par rapport aux changements de la législation belge, les travailleurs se basent essentiellement sur l'ancienne définition de l'accident grave, reprenant le critère de la durée de l'incapacité de travail. Considérant la pertinence situationnelle et personnelle des répondants, il apparaît que les personnes ayant une proximité élevée avec la victime ont tendance à juger l'accident comme moins grave que ceux qui ont une autre fonction ou un autre statut professionnel. Ceci va dans le sens d'une attitude défensive des répondants lorsqu'ils se sentent susceptibles d'être impliqués dans un accident similaire, évaluant comme moindres les risques encourus.

Les explications causales se réfèrent majoritairement à la malchance et aux erreurs commises par la victime, associant facteurs internes et externes d'attribution. Selon la gravité de l'accident, l'attribution causale liée à la malchance varie significativement. Les résultats confirment partiellement ceux de Salminen (1992) obtenus auprès des collègues et supérieurs hiérarchiques et infirment ceux de Kouabenan et al. (2001) obtenus auprès de salariés appartenant au même groupe professionnel. Dans notre étude, les collègues, en cas d'accidents bénins, vont plus fréquemment évoquer la malchance comme facteur externe, explicatif de l'accident. Ces différences de résultats peuvent s'expliquer par le lien étroit existant dans nos données entre les causes de l'accident et les lésions occasionnées: la malchance ou la chance intervient simultanément pour qualifier la gravité de l'accident et pour expliquer les causes de l'accident. De même, l'attribution causale externe liée à la malchance influence les changements de comportements des répondants. Parmi ceux qui déclarent ne pas avoir modifié leur façon de travailler, ils sont plus nombreux à avoir attribué l'accident à la malchance. Les résultats montrent encore que l'explication de l'accident par des causes matérielles est souvent associée à des changements de comportements tant chez le

répondant lui-même que pour son appréciation des changements de comportements chez ses collègues de travail.

Enfin, les analyses montrent que les personnes qui ont déclaré ne pas avoir modifié leurs comportements sont ceux qui manifestent le plus de biais dans la perception des risques, essentiellement un optimisme comparatif, voire un biais de supériorité. En raison du très faible nombre de réponses pouvant s'interpréter comme un sentiment d'invulnérabilité, il n'a pas été possible de mettre en évidence un lien avec les autres variables prises en compte dans l'étude.

En conclusion, cette recherche permet de constater que les collègues de victimes d'accident présentent des attitudes et comportements qui s'inscrivent dans la droite ligne des recherches effectuées auprès des victimes elles-mêmes ou des témoins de l'accident, même si certains résultats infirment ceux d'autres études. Cette recherche souligne l'influence majeure de la perception et des cognitions associées sur la compréhension d'un évènement marquant dans la vie professionnelle des travailleurs. L'incertitude engendrée par l'accident d'un collègue va engendrer des interprétations qui vont ensuite conduire à des attitudes et comportements à l'égard des risques, qui se différencieront par leur caractère plus ou moins pertinent en fonction des circonstances et conditions environnementales et humaines des accidents et selon la proximité situationnelle et personnelle élevée ou faible avec la victime. On peut observer par ailleurs une attitude défensive dans l'estimation de la gravité de l'accident.

L'étude a encore pu mettre en évidence la présence de biais d'optimisme chez les personnes qui ont déclaré ne pas avoir modifié leurs comportements suite à l'accident et qui ont plus souvent attribué l'accident à la malchance. Nous retiendrons encore que l'attribution causale liée à des facteurs matériels va influencer significativement l'adoption de nouveaux comportements au travail, montrant un lien entre les comportements de prévention, l'attribution causale et les biais perceptifs.

Résumé

L'influence des explications causales sur les attitudes et comportements des victimes d'accidents du travail a été régulièrement attestée, mettant en évidence l'existence de biais défensifs, préservant l'individu de l'incertitude et du sentiment de perte de

contrôle. Portant un intérêt aux collègues des victimes, cette étude a été menée par entretiens semi-directifs auprès d'un échantillon de 38 hommes exerçant un travail technique manuel. L'analyse des entretiens montre que les explications causales se réfèrent principalement à la malchance et aux erreurs de la victime, ceci variant en fonction de la gravité de l'accident. Les travailleurs occupant la même fonction et le même statut estiment moindre la gravité de l'accident de leurs collègues. Des biais d'optimisme comparatif ont été observés chez les répondants qui ont déclaré ne pas avoir modifié leurs comportements suite à l'accident.

Mots-clés: gravité accident, attribution causale, perception des risques, optimisme comparatif, malchance, erreur.

Bibliographie

- Beauvois, J-L., Deschamps, J-C., & Schadron, G. (2005). Vers la cognition sociale. In N. Dubois (Dir.). *Psychologie sociale de la cognition* (pp. 5-87), Paris: Dunod.
- Chappé, J., Verlhac, J-F., & Meyer, T. (2007). Optimisme et pessimisme comparatifs consécutifs à l'exposition à plusieurs messages menaçants. *Revue européenne de psychologie appliquée*, 57, 23-35.
- Gyekye, S.A. & Salminen, S. (2004). Causal Attributions of Ghanaian industrial Workers for Accident Occurrence. *Journal of Applied Social Psychology*, 34, 11, 2324-2342.
- Heider, F. (1958). *The Psychology of Interpersonal Relations*. New York: Wiley.
- Hellemans, C. (2006). Analyse et gestion des risques relatifs au bien-être au travail et à la charge psychosociale. *Document interne*. Bruxelles: Université libre de Bruxelles.
- Kouabenan, D. R., Gilibert, D., Medina, M., & Bouzon, F. (2001). Hierarchical position, gender, accident severity, and causal attribution. *Journal of Applied Social Psychology*, 31, 3, 553-575.
- Kouabenan, D.R. (1985a). L'analyse des attributions causales des accidents. *Le Travail humain*, 48, 1, 1-17.
- Kouabenan, D.R. (1985b). Degree of involvement in an accident and causal attribution. *Journal of occupational accidents*, 7, 187-194.
- Kouabenan, D.R. (1998). Beliefs and the perception of risks and accidents. *Risk Analysis*, 18, 3, 243-252.
- Kouabenan, D.R. (1999). *Explication naïve des accidents et prévention*. Paris: PUF.
- Kouabenan, D.R. (2000). Décision, perception du risque et sécurité. In Bernaud, J-L. et Lemoine, Cl. *Traité de psychologie du travail et des organisations* (pp. 279-321). Paris: Ed. Dunod.
- Kouabenan, D.R. (2007). Incertitude, croyances et management de la sécurité. *Le Travail Humain*, 70(3), 271-287.
- Kouabenan, D.R., Cadet, B., Hermand, D., & Muñoz Sastre, M.T. (2006). *Psychologie du risque: Identifier, évaluer, prévenir*. Bruxelles: Ed. De Boeck.
- Leplat, J. (1995). Cause et risque dans l'analyse des accidents. *Revue roumaine de psychologie*, 39, 9-24.
- McKillip, J. & Posavac, E.J. (1976). Judgments of responsibility for an accident. *Journal of personality*, 43, 248-265.
- Méric, M., Monteau, M., & Székely, J. (1976). Technique de gestion de la sécurité. L'analyse des accidents du travail et l'emploi de la notion de facteurs potentiels d'accidents pour la prévention des risques professionnels. Rapport n° 243/RE. Paris: INRS.
- Milhabet, I., Desrichard, O., & Verlhac, J-F. (2002). Comparaison sociale et perception des risques: l'optimisme comparatif. In J-L. Beauvois, R-V. Joulé, & J-M. Monteil (Eds), *Perspectives cognitives et conduites sociales* (pp. 215-245), Rennes, France: Presses Universitaires de Rennes.
- Monteau, M., & Pham, D. (1987). L'accident du travail: évolution des conceptions. In Cl. Levy-Leboyer & J-Cl. Sperandio, *Traité de psychologie du travail* (pp. 703-727). Paris: P.U.F.
- Myers, D.G. (1997). *Introduction à la psychologie sociale*, Montréal, Canada: Chenelière, Mc Graw-Hill.
- Pansu, P. & Gilibert, D. (2002). Effect of Causal Explanations on Work-related Judgments. *Applied Psychology: an International Review*, 51, 4, 505-526.
- Rotter, J.B. (1966). Generalized expectancies for internal versus external control of reinforcement. *Psychological Monographs*, 80, 1.
- Salminen, S. (1992). Defensive attribution hypothesis and serious occupational accidents. *Psychological Reports*, 70, 1195-1199.
- Shaw, J.L. & McMartin, J.A. (1977). Personal and situational determinants of attribution of responsibility for an accident. *Human Relations*, 30, 1, 95-107.
- Turbiaux, M. (1971). Les facteurs humains des accidents du travail. *Bulletin de Psychologie*, 24, 952-960.
- Walster, E. (1967). « Second Guessing » Important Events. *Human Relations*, 20, 239-250.
- Weill-Fassina, A., Kouabenan, D.R., & De la Garza, C. (2004). Analyse des accidents du travail, gestion des risques et prévention. In Brangier, E., Lancry, A., & Louche, C. *Les Dimensions Humaines du Travail: Théorie et pratique de psychologie du travail et des organisations* (pp.251-283). Nancy, France: Presses Universitaires de Nancy.